

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS
DIVISIONS PRÉ-NATIONALE et RÉGIONALES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
2018-2019

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur.

Article 1 : RAPPEL IMPORTANT

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes au niveau Régional, les associations doivent :

- Disposer pour **chaque équipe** engagée d'un **JA1** pouvant officier au moins 7 fois par saison et licencié au titre de l'association.
- Le nom du JA devra être communiqué lors de l'inscription de l'équipe sur **SPID « Mon Club »**.
- Avoir une équipe **participant effectivement** à une compétition de jeunes dans le courant de la saison.

Article 2 : DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- Le championnat se déroule en DEUX phases distinctes.
- **Composition des poules** :
 - 1 poule **non géographique** de 8 équipes à 4 joueurs pour la **Pré-Nationale (8 équipes)**
 - 2 poules **non géographiques** de 8 équipes à 4 joueurs pour la **Régionale 1 (16 équipes)**
 - 4 poules **non géographiques** de 8 équipes à 4 joueurs pour la **Régionale 2 (32 équipes)**
 - 8 poules **géographiques** de 8 équipes à 4 joueurs pour la **Régionale 3 (64 équipes)**
- Le responsable du championnat fait la proposition de poules qui est validée par sa commission, puis par la Commission Sportive Régionale.
- Il part d'un serpent intégral par rapport au classement des équipes lors de la phase précédente.
- Il sépare les équipes d'une même association qui seraient dans la même poule puisque le championnat régional ne permet pas d'inscrire plus d'une équipe d'une même association par poule (**extension de l'article II.313 au championnat régional**). Dans ce cas-là, c'est l'équipe ayant le numéro le plus élevé qui change.
- **Pour la R3, le responsable du championnat essaiera** de répartir les équipes en trois zones géographiques afin de limiter les déplacements. Pour respecter cette notion et limiter ainsi les déplacements les plus longs (approximativement deux heures de trajet au maximum), il **peut permuter les équipes d'une poule à une autre** en échangeant **exclusivement** les équipes ayant **fini à la même position** dans leurs poules respectives : les 2° de poules entre eux, les 3° de poules entre eux.....tous les montants entre eux.
- Dans la mesure du possible, les équipes les plus excentrées de chaque poule seront placées de manière à recevoir quatre fois et ne se déplacer que trois fois.

- L'arbitrage partagé est obligatoire dans toutes les divisions.
- En PN, R1 et R2 : Le juge-arbitre doit être **neutre**.
- **En R3 : Il n'y a pas de juge-arbitre neutre, mais la personne qui officie doit être diplômée (JA 1 au moins) et licenciée FFTT. A défaut d'une personne ne participant pas à la rencontre, cela peut être un joueur diplômé de l'équipe recevante. La seule condition étant que le Juge-Arbitre ne soit pas le capitaine de l'équipe.**

Article 3 : MONTÉES

- **En PN**, à l'issue de **chaque** phase, les équipes classées 1^o et 2^o de la poule accèdent à la Nationale 3.
- **En R1**, à l'issue de **chaque** phase, les équipes classées 1^o de chacune des DEUX poules accèdent à la PN.
- **En R2**, à l'issue de **chaque** phase, les équipes classées 1^o de chacune des QUATRE poules accèdent à la R1.
- **En R3**, à l'issue de **chaque** phase, les équipes classées 1^o de chacune des HUIT poules accèdent à la R2.
- **A l'issue de la seconde phase**, les équipes classées 1^o de chaque poule de R1, R2 et R3 doivent impérativement participer à la **journée des titres**. La non-participation à cette journée « Titres R1/R2/R3 PACA » entraînera la stricte application des règlements fédéraux, à savoir : « Article **II-709-5 - Forfait au cours de la "journée des titres"** » : **lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution** (spécificité PACA : les cautions ayant été supprimées, une pénalité financière d'un montant égal au coût d'inscription de l'équipe sera appliquée), **règlement de la péréquation (si celle-ci est prévue) et non-accession en division supérieure.**
- En cas d'impossibilité ou de désistement, il sera fait application de l'article II.115 du règlement fédéral.

Article 4 : DESCENTES

- A l'issue de la phase, et en fonction des descentes de N3, les équipes classées 8^o et 7^o de chacune des poules du championnat descendent en division inférieure et celles de R3 **dans leur** Championnat départemental **respectif, sans repêchage possible pour les 8^o de poules.**
- En cas de descentes plus importantes d'équipes de N3, les équipes classées 6^o, puis les 5^o, etc. peuvent descendre également en division inférieure.
- **En l'absence de descente de N3, l'équipe classée 8^o de PN ne pourra en aucun cas être repêchée. Le meilleur deuxième de R1 accèdera à la PN.** Pour le départage, il sera fait application de l'article II-109 des règlements fédéraux. Dans les autres divisions, les équipes classées 7^o pourront être repêchées dans la division où elles évoluaient. Ces équipes de poules différentes seront départagées de la même manière, en appliquant l'article II-109 des règlements fédéraux. **Dans tous les cas, aucune rencontre de barrage ne sera organisée.**

Article 5 : FORMULE DE COMPÉTITION ET COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Les équipes sont composées de quatre joueurs en groupe unique, avec placement libre des joueurs.
- Les équipes doivent être complètes (QUATRE joueurs).
- Aucune rencontre ne peut se dérouler effectivement avec moins de TROIS joueurs (qualifiés ou non) présents dans chaque équipe.
- Une équipe ne peut comporter qu'UN joueur muté en première phase et peut comporter DEUX joueurs mutés en seconde phase, à condition que les deux mutés l'aient été **au plus tard le 1^o juillet de la saison en cours.**
- **Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin sous réserve de satisfaire aux minima de classement de la division de leur équipe.**
- Lorsqu'une équipe est incomplète, le double 1 doit se jouer **obligatoirement.**

- **En PN et R1** : une équipe participant avec **TROIS joueurs qualifiés** n'est pas considérée comme FORFAIT. Cependant, elle sera déclarée perdante par pénalité, inscrira 0 point et aura une pénalité financière de 16 €. A moins de **TROIS joueurs qualifiés**, l'équipe sera déclarée perdante par forfait avec toutes les conséquences sportives et financières. Si une équipe se présente une 2^o, 3^o, 4^o... fois incomplète, l'équipe sera sanctionnée, comme pour un FORFAIT, par une pénalité financière d'un montant égal aux frais d'inscription.
- **R2 et R3** : une équipe participant avec **TROIS joueurs qualifiés** n'est pas considérée comme FORFAIT, mais paye une pénalité financière de 16 € pour équipe incomplète. Si une équipe se présente une 2^o, 3^o, 4^o... fois incomplète, une pénalité financière d'un montant égal au coût d'inscription de l'équipe sera appliquée. Si une équipe se présente avec moins de **TROIS joueurs qualifiés**, l'équipe sera déclarée perdante par pénalité, inscrira 0 point et devra acquitter une pénalité financière de 16 €.
- **La pénalité financière de 16 euros pour équipe incomplète est doublée à chaque fois qu'une autre équipe de ce même club se présente incomplète.**
- **A l'issue de la Première phase, les comptes de chaque club sont remis à zéro, ce qui implique que les pénalités financières ne sont pas doublées d'une phase à l'autre.**
- En cas de forfait (simple, double, en dernière journée...), les articles II-118 et II-709 des règlements fédéraux s'appliquent. La Ligue ayant supprimé les cautions, la pénalité financière est égale au montant de l'inscription de l'équipe.

Article 6 : LIMITES DE CLASSEMENT POUR LA COMPOSITION DES ÉQUIPES

- **PN** : Ne sont autorisés à jouer que les joueurs et joueuses possédant au minimum **1100 points sur leur licence de la phase en cours.**
- **R1** : Ne sont autorisés à jouer que les joueurs et joueuses possédant au minimum **900 points sur leur licence de la phase en cours.**
- **R2** : Au moins **TROIS des QUATRE joueurs** ayant un nombre de points égal ou supérieur à **900 points** (classés 9 minimum), par rapport au classement du début de phase en cours, doivent figurer sur la feuille de rencontre.
- **R3** : Au moins **TROIS des QUATRE joueurs** ayant un nombre de points égal ou supérieur à **700 points** (classés 7 minimum), par rapport au classement du début de phase en cours, doivent figurer sur la feuille de rencontre.

Article 7 : ORDRE DES PARTIES

- Toutes les parties de la rencontre se jouent dans l'ordre de la feuille de rencontre.
- **PN/R1** : La rencontre se déroule en **QUATORZE parties avec arrêt au score acquis.**
- **R2/R3** : La rencontre se déroule en **QUATORZE parties en score complet** (pas d'arrêt au score acquis).
- L'ordre des parties est le suivant :
AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – DOUBLE 1 – DOUBLE 2 – AY – CW – DX – BZ.

Article 8 : HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

- Samedi 17 heures pour la **PN**.
- Dimanche 14 heures, avec possibilité de dérogation (par phase) pour **R1/R2/R3**. L'association de l'équipe qui reçoit choisit l'horaire de la rencontre : samedi 17 heures, dimanche 10 heures ou dimanche 14 heures. L'horaire choisi sera effectif pour toutes les journées de la phase concernant cette équipe.
- L'équipe de l'association qui se déplace ne peut refuser cet horaire.
- Les reports de rencontres sont interdits.

- Dans le cas de sélection Régionale, Nationale ou Internationale, l'association du joueur concerné peut demander le changement de date à la Commission Sportive Régionale.
- L'avancement d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Sportive Régionale. Dans ce cas, l'accord écrit des deux adversaires devra être transmis au Secrétariat de la Ligue (au moins QUINZE jours avant la date officielle) qui le transmettra aussitôt à la Commission Sportive Régionale pour accord. La procédure est identique pour le changement éventuel de salle.
- Il est recommandé de faire usage de SPID Espace « Mon club », Onglet « Sportif », Rubrique « Modification », pour toute demande concernant un changement (que ce soit la date, l'horaire ou le lieu). L'utilisation de SPID est soumise au même délai obligatoire de QUINZE jours. Si un Juge-arbitre neutre est prévu pour cette rencontre, le club recevant doit aviser la Commission Régionale d'Arbitrage et le Juge-Arbitre.
- Dans le cas où une rencontre aurait été avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la Commission Sportive Régionale, les deux équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées perdantes par pénalité et les frais de juge-arbitrage leur seront imputés.

Article 9 : RÉCLAMATIONS

Un club désirant voir une réclamation traitée doit adresser un courrier recommandé au président de la Commission Sportive Régionale, sous 72 heures (mise en jeu d'une caution du même montant que les frais d'inscription de l'équipe, remboursée si la réclamation est reconnue fondée).

Article 10 : CONDITIONS MATÉRIELLES

- La rencontre se joue sur deux tables et le Juge-Arbitre doit avoir la visibilité sur les deux tables simultanément.
- L'espace de jeu doit être au minimum de 12m x 6m x 4m pour chacune des deux tables.
- Lors de la présence de plusieurs tables rangées parallèlement, la suppression des entourages latéraux peut permettre de ramener la deuxième dimension à 5.50m.
- Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée pour des salles ne respectant pas les dimensions réglementaires précisées ci-dessus à condition qu'elles ne soient pas inférieures à 10m x 5m x 3.50m.
- Cette dérogation n'est accordée que pour une saison sportive et seulement pour les rencontres de poules à l'exclusion des rencontres de classement, et aucune équipe ne sera autorisée à jouer si la dérogation demandée à la Commission Sportive Régionale n'a pas été accordée.
- Les rencontres doivent se disputer avec des balles **en plastique** agréées et sur des tables homologuées F.F.T.T.
- **Les balles en plastique étant de couleur blanche, les maillots de couleur blanche sont exclus.**
- Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque et même référence. Celles-ci sont fournies par l'association qui reçoit, qui doit fournir un nombre suffisant de balles pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

Article 11 : DESTINATION DES RÉSULTATS

- **Les deux premières feuilles de rencontre** (jaune et bleue) doivent être adressées par courrier rapide, le jour de la rencontre ou au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), sous peine de pénalité financière à :
Ligue de Tennis de Table PACA – Quartier de La Mériquette – RN 569 - 13270 FOS SUR MER
- La Commission Sportive Régionale **préconise** l'utilisation du logiciel GIRPE par le Juge-Arbitre. Dans ce cas, l'association recevante sera dispensée de l'envoi « papier » des deux premières feuilles de rencontre à condition que la feuille de rencontre soit établie avec l'option de remontée des résultats vers SPID, verrouillée avec les signatures numériques et que l'exportation des résultats soit vérifiée par un responsable de l'association qui accueille la rencontre.
- Les résultats doivent être saisis sur le site FFFT ou sur SPID avant le **dimanche 12 heures** pour la **PN**.
- Les résultats doivent être saisis sur le site FFFT ou sur SPID avant le **lundi 12h** pour les **R1/R2/R3**.
- Toutes les feuilles de rencontres doivent être saisies sur SPID, « Espace Mon Club » avant le **mardi 12h** sous peine de pénalité financière.

Responsables de l'épreuve :

Jean-Marie LAUGA et Michel DELORME

sportive@tennisdetablepaca.fr ou championnat@tennisdetablepaca.fr